

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5535 — RENESAS TECHNOLOGY/NEC ELECTRONICS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2009/C 263/14)

1. Le 27 octobre 2009, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise RENESAS TECHNOLOGY CORP. («RENESAS», Japon), contrôlée conjointement par HITACHI Ltd («HITACHI», Japon) et MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION («MITSUBISHI», Japon), fusionne, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement du Conseil, avec l'entreprise NEC ELECTRONICS CORPORATION («NEC-EL», Japon), contrôlée par NEC CORPORATION («NEC», Japon), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- RENESAS: conception, fabrication et vente de solutions basées sur des semi-conducteurs, notamment des microcontrôleurs, des systèmes sur puce et des pilotes d'écrans à cristaux liquides destinés à des applications mobiles, automobiles et audiovisuelles,
- NEC-EL: conception, fabrication et vente de solutions basées sur des semi-conducteurs, notamment des microcontrôleurs, des systèmes sur puce et des pilotes d'écrans à cristaux liquides destinés à diverses applications (automobiles, industrielles et produits électroniques grand public).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5535 — RENESAS TECHNOLOGY/NEC ELECTRONICS, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.